

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
M. Breton

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« le responsable du programme de recherche ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul le médecin peut avoir l'identité du patient. Le responsable du programme de recherche ne peut disposer que du code alphanumérique qui correspond au patient.